

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 octobre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-10-19-BD-15 :
Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à Metz : demande de financement - 1 cas.
Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de l'OPH METZ METROPOLE de procéder à l'acquisition-amélioration de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 950 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH METZ METROPOLE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	441 000 € (23 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	73 000 € (4 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	668 000 € (34 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	111 000 € (5 %)
Prêt ANRU	343 000 € (18 %)
Fonds Propres	98 000 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	156 000 € (8 %)
Metz Métropole	60 000 € (3 %)

VU le projet de convention ANRU,

 VU la volonté de prise de délégation des aides à la pierre pour Metz Métropole au 1^{er} janvier 2021,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à Metz à hauteur de 60 000 € au maximum

selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 60 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 €
consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un
étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à
cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 octobre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Relative au projet d'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE
de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à
Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat Metz Métropole, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Christian LACOUR, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2019, dénommée ci-après : « l'OPH de Metz Métropole » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

L'OPH METZ METROPOLE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'OPH METZ METROPOLE par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 950 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par l'OPH METZ METROPOLE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	441 000 € (23 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	73 000 € (4 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	668 000 € (34 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	111 000 € (5 %)
Prêt ANRU	343 000 € (18 %)
Fonds Propres	98 000 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	156 000 € (8 %)
Metz Métropole	60 000 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 60 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à l'OPH METZ METROPOLE dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 30 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 30 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'OPH METZ METROPOLE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

L'OPH METZ METROPOLE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'OPH METZ METROPOLE s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour l'OPH METZ METROPOLE
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Christian LACOUR

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Résumé de l'acte

057-200039865-20201019-10-2020-BD15-DE

Numéro de l'acte : 10-2020-BD15
Date de décision : lundi 19 octobre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH METZ METROPOLE de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201019-10-2020-BD15-DE
Document principal : 99_DE-15.pdf

Historique :

21/10/20 10:36	En cours de création	
21/10/20 10:36	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:19	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:19	En cours de transmission	
21/10/20 11:20	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:22	Accusé de réception reçu	